

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC (arrivé à 20h 11 mn), Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, Mme Gwendoline FELIN.

POUVOIRS : Mme Servane GESRET a donné pouvoir à M. Patrick MÉNARD
Mme Chantal TARDY a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLÉGEAU
M. Denis KEURMEUR a donné à M. Jean-Charles ORVEILLON
Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Secrétaire de séance : Mme Malika TOUBLANC

Absent : M. Pierre AUVRET

Date de la convocation et d'affichage : 13 octobre 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Objet de la Délibération
n°2023-115

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM) : - Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) – attributions 2023

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré en 2012 pour accompagner la réforme sur la Taxe Professionnelle et corriger les inégalités de ressources entre les collectivités. Il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres moins favorisées. Prélèvement et reversement sont réalisés à l'échelle de l'ensemble intercommunal constitué d'un EPCI et de ses communes-membres.

En 2023, l'ensemble intercommunal de Lamballe Terre & Mer et de ses 38 communes est bénéficiaire de ce dispositif pour un montant de **2 047 423 €**.

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2019 relative au pacte financier et fiscal, fixant la répartition du FPIC selon les modalités suivantes :

- Le partage de l'enveloppe de l'ensemble intercommunal à 50% pour l'EPCI (1 023 711€) et 50% pour les communes (enveloppe communale de 1 023 712 €) ;
- La répartition de l'enveloppe communale en deux sous-enveloppes :
 - Sous-enveloppe 1 : attribution à chaque commune d'un montant égal au montant de FPIC perçu en 2016 (montant 2016, soit 777 450 €),
 - Sous-enveloppe 2 (solde : soit 1 023 712 € – 777 450 € = 246 262 €) : répartie au prorata du poids de chaque commune tel qu'il ressort de la répartition de droit commun de l'année en cours.

Vu que cette répartition correspond à la répartition dite « dérogatoire libre » et que son approbation est soumise :

- Au vote à l'unanimité des suffrages exprimés du Conseil communautaire
- A défaut d'approbation à l'unanimité du conseil communautaire mais par au moins la majorité des 2/3, l'ensemble des conseils municipaux devront se prononcer favorablement sur la répartition « dérogatoire libre » dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté. Il est précisé que si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération communautaire.
- En l'absence de ces conditions d'approbation, c'est la répartition de « droit commun » qui s'applique.

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2023 approuvant cette répartition dérogatoire libre du FPIC à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, le conseil municipal est invité à son tour à se prononcer sur la dite répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la répartition dérogatoire libre du FPIC 2023 telle qu'elle est annexée,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

		Montants perçus en 2022	Montants à percevoir dans le respect du pacte financier et fiscal	Montants à percevoir à défaut d'unanimité des communes
Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal		FPIC 2022 répartition dérogatoire libre	FPIC 2023 répartition dérogatoire libre	FPIC 2023 répartition de droit commun
Total		2 182 815 €	2 047 423,00 €	2 047 423,00 €
Total part LTM		1 091 407,00 €	1 023 711,00 €	1 006 732,00 €
Total part communes		1 091 408,00 €	1 023 712,00 €	1 040 691,00 €
1	Andel	18 678,00 €	17 436,00 €	17 673,00 €
2	Bouillie (La)	4 516,00 €	3 608,00 €	15 241,00 €
3	Bréhand	24 396,00 €	22 931,00 €	24 505,00 €
4	Coëtmieux	26 965,00 €	25 363,00 €	26 096,00 €
5	Eréac	18 436,00 €	17 803,00 €	10 629,00 €
6	Erquy	23 460,00 €	18 656,00 €	78 841,00 €
7	Hénanbihen	5 161,00 €	4 163,00 €	17 589,00 €
8	Hénansal	17 672,00 €	16 755,00 €	16 522,00 €
9	Hénon	63 673,00 €	61 456,00 €	37 522,00 €
10	Jugon-les-Lacs-CN	61 047,00 €	58 654,00 €	40 193,00 €
11	Lamballe-Armor	230 577,00 €	214 147,00 €	228 929,00 €
12	Landéhen	24 605,00 €	23 116,00 €	23 451,00 €
13	Lanrelas	19 248,00 €	18 582,00 €	11 636,00 €
14	Malhoure (La)	10 042,00 €	9 354,00 €	10 739,00 €
15	Moncontour	23 718,00 €	22 854,00 €	10 748,00 €
16	Noyal	13 725,00 €	12 889,00 €	13 829,00 €
17	Penguily	11 969,00 €	11 152,00 €	10 909,00 €
18	Plédéliac	35 512,00 €	33 987,00 €	24 698,00 €
19	Plémy	43 468,00 €	41 837,00 €	24 707,00 €
20	Plénée-Jugon	53 127,00 €	50 862,00 €	35 782,00 €
21	Pléneuf Val-André	23 802,00 €	17 949,00 €	75 852,00 €
22	Plestan	28 937,00 €	27 502,00 €	19 858,00 €
23	Plurien	7 745,00 €	6 167,00 €	26 062,00 €
24	Pommeret	30 719,00 €	29 009,00 €	28 665,00 €
25	Quessoy	93 721,00 €	90 307,00 €	55 195,00 €
26	Quintenic	5 436,00 €	5 099,00 €	5 044,00 €
27	Rouillac	11 056,00 €	10 635,00 €	5 746,00 €
28	Saint-Alban	10 126,00 €	8 415,00 €	35 563,00 €
29	Saint-Denoual	1 886,00 €	1 567,00 €	6 618,00 €
30	Saint-Glen	11 242,00 €	10 546,00 €	10 942,00 €
31	Saint-Rieul	9 399,00 €	8 817,00 €	8 854,00 €
32	Saint-Trimoël	9 219,00 €	8 549,00 €	8 862,00 €
33	Sévignac	27 292,00 €	26 513,00 €	15 410,00 €
34	Tramain	17 213,00 €	16 489,00 €	11 982,00 €
35	Trébry	14 598,00 €	13 679,00 €	12 526,00 €
36	Trédaniel	29 066,00 €	28 011,00 €	14 458,00 €
37	Trédias	14 464,00 €	13 963,00 €	8 243,00 €
38	Trémeur	15 492,00 €	14 890,00 €	10 572,00 €

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN



Le secrétaire de séance, Mme Malika TOUBLANC

(Signature)